

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

01

→ FICHE RECOMMANDATIONS

AMÉLIORONS LA GESTION DE L'EAU DU PLATEAU AU RHÔNE

Objectifs

- LIMITER L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT À L'ÉCHELLE DES COTEAUX
- GÉRER LE RÉSEAU HYDRAULIQUE EN AMÉLIORANT LE PAYSAGE
- FAVORISER LA BONNE INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DANS LES QUARTIERS
- VALORISER DURABLEMENT LES RUISSEAUX DANS LES BOURGS

Contexte

L'imperméabilisation des sols engendrée par l'urbanisation sur les rebords de plateau de la côte a entraîné, sur la quasi-totalité des communes, des problèmes de ruissellement et de ravinement en pied de coteau, ainsi qu'une dégradation des coursiers et des murets.

L'évolution des pratiques et des types de cultures a également eu tendance à réduire, voire supprimer bosquets et linéaires de haies sur ce secteur et dans le coteau.

Ces éléments, pourtant structurants, contribuent aux systèmes de production agricole et apportent une diversité paysagère nécessaire à la trame verte et bleue, tout en contribuant à limiter l'érosion.

Dans le même temps, les ruisseaux traversant les bourgs pour rejoindre le Rhône ont été contraints ou canalisés pour disparaître peu à peu sous les routes, emportant avec eux leur accroche géographique et le lien qu'ils entretenaient avec les bourgs.

→ Les enjeux environnementaux actuels et les objectifs d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité du territoire visent aujourd'hui un juste équilibre entre la bonne gestion des cours d'eau et la préservation de leur naturalité.

© Gil LEBLOIS - Parc naturel régional du Pilat

LIMITER L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT À L'ÉCHELLE DES COTEAUX

La diminution de la végétation, l'urbanisation du plateau et certaines pratiques agricoles entraînent un ravinement important des sols, d'où la formation d'écoulements d'eau concentrés avec un transport de boue et de cailloux. Ce phénomène provoque la diminution du potentiel agronomique des sols, des inondations et des coulées de boues, mais aussi la dégradation des milieux naturels.

Voici quelques recommandations pour limiter l'érosion des coteaux tout en tenant compte de la difficulté d'accès à la côtière rhodanienne :

- ▲ favoriser l'infiltration et ralentir les eaux de ruissellement en conservant les pelouses sèches de rebord de plateau ;
- ▲ limiter le ruissellement et piéger les sédiments en mettant en place des bandes enherbées ;
- ▲ préserver les haies perpendiculaires à la pente en lien avec les impératifs liés aux pratiques agricoles ;
- ▲ inscrire autant que possible les cultures dans le sens des courbes de niveau. Limiter les défrichements et conserver les boisements dans les ravins, en particulier sur les versants exposés nord ;
- ▲ sauvegarder les retenues d'eau « naturelles » comme les mares qui, en plus de leur rôle environnemental, peuvent faire tampon quand elles sont bien situées ;
- ▲ renforcer les murets de soutènement et les dispositifs de collecte, d'évacuation et de gestion des eaux de ruissellement au sein des parcelles agricoles, mais aussi au niveau des cheminements ou coursiers.

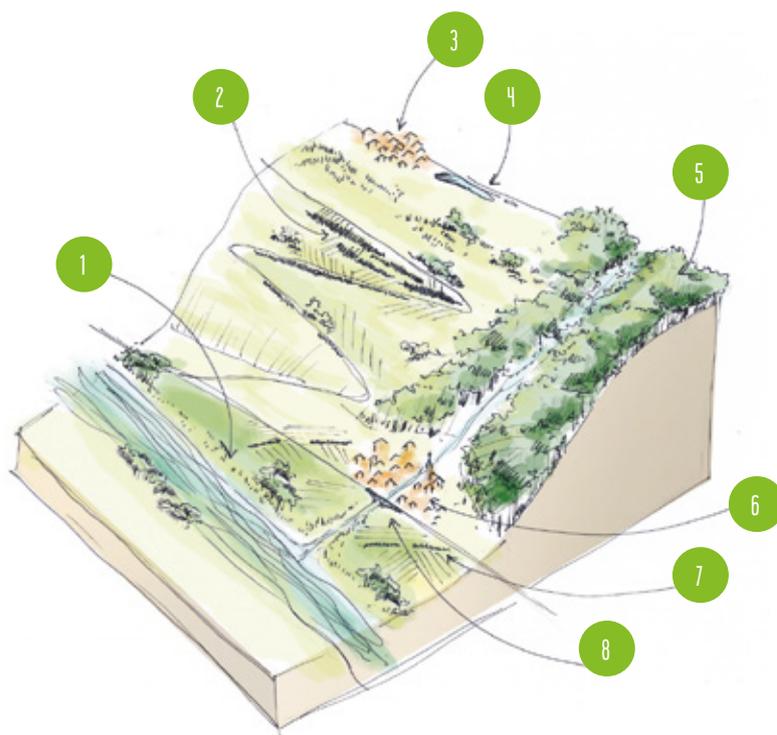
Afin de lutter efficacement contre l'érosion, la réflexion doit être menée de façon continue, à l'échelle du bassin versant, celui-ci étant la partie de territoire qui draine les eaux vers un même cours d'eau de l'amont (plateau) vers l'aval (Rhône), via la côtière et les ravins.

- ▲ **Privilégier les actions préventives**
Les mesures curatives, dont l'objectif est de récupérer les eaux en aval, n'apportent que des solutions limitées, ne traitant que les conséquences et non les causes.
- ▲ **Favoriser l'animation et la concertation entre agriculteurs et élus**
La lutte contre l'érosion ne pourra s'engager qu'avec la volonté commune d'intervenir en amont et en aval. Les animations de terrain favoriseront la mise en place d'une concertation entre tous les acteurs du territoire (élus, techniciens des collectivités, conseillers agricoles, etc.).

▲ Effectuer un diagnostic de terrain

En définissant les causes des problèmes avec les agriculteurs, les axes d'écoulement de l'eau sur le bassin versant seront plus facilement localisés et les préconisations de gestion, suivies des aménagements, plus rapidement réalisées.

DES SOLUTIONS POUR FAVORISER LA BONNE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LES COTEAUX.



- 1 Préserver et entretenir les ripisylves.
- 2 Créer des fossés enherbés.
- 3 Éviter l'imperméabilisation des sols. Gérer les eaux pluviales en amont.
- 4 Préserver les mares.
- 5 Préserver les bois dans les ravins.
- 6 Valoriser l'eau dans les bourgs.
- 7 Favoriser les haies. Éviter les drainages importants.
- 8 Valoriser les ouvrages liés à l'eau.

GÉRER LE RÉSEAU HYDRAULIQUE EN AMÉLIORANT LE PAYSAGE



Prairie fleurie entre rangs de vigne

De manière générale :

- ▲ **répartir les flux** en mettant en place un réseau de fossés ;
- ▲ **améliorer la qualité des espaces en dehors des lits des cours d'eau** permanents ou temporaires en créant des ouvrages de rétention et de retenues ;
- ▲ **créer/requalifier des voies perméables et stables** avec des dalles de béton engazonnées, des chaussées en cuvette, etc. ;
- ▲ **protéger les coursiers et les murets** des coulées de boues (drainage, etc.).

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES DU VIGNOBLE

EN AMONT

- ▲ **stabiliser les chemins** et favoriser l'infiltration de l'eau ;
- ▲ **aménager des fossés** végétalisés et conserver les mares ;
- ▲ **préserver la diversité végétale** en bord de plateau, dans les prairies et éviter les défrichements.

EN AVAL

- ▲ **aménager des bassins de rétention** permettant la décantation et l'infiltration ;
- ▲ **préserver la végétation** en bord de cours d'eau et entretenir les berges.

À LA PARCELLE

- ▲ **couvrir le sol** par une présence herbacée ou un autre couvert ;
- ▲ **enherber les tournières** ;
- ▲ **adapter la longueur des rangs** à la pente et orienter les cultures dans le sens des courbes de niveau.



1 - Terrasses viticoles enherbées / 2 - Bosquets conservés dans les terrasses viticoles / 3 - Ravinelements dans un vallon / 4 - Réfection de terrasses en pierre

DES ACTIONS ENCOURAGEANTES À SUIVRE

La Chambre d'agriculture du Rhône réalise des **études sur la faune auxiliaire depuis 1987 et sur les bandes fleuries depuis 2004** afin de lutter contre l'érosion des sols et de limiter les transferts de produits phytosanitaires tout en embellissant le paysage. Dans la Marne, des voies en dalles de gazon ont par exemple été installées avec succès pour infiltrer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité.



« La lettre Érosion Vignoble n°10, 2013 »,
Chambre d'agriculture Marne

FAVORISER LA BONNE INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DANS LES QUARTIERS



Voie douce perméable dans l'écoquartier
St-Jean des Jardins à Châlon-sur-Saône (71)



Bassin de récupération des eaux pluviales traité
qualitativement et intégré à l'aménagement
global de l'écoquartier des Brichères (89)

L'urbanisation et le développement des voiries entraînent une forte imperméabilisation des sols. Les voies et aires de stationnement représentent environ 40 % des surfaces imperméabilisées en France. **À l'intérieur des quartiers**, il est possible de limiter ce phénomène en respectant quelques principes :

- ▲ **limiter la consommation d'espaces** et les surfaces dédiées à l'étalement urbain ;
- ▲ **gérer les eaux pluviales** avec des alternatives aux réseaux enterrés (noues, bassins de rétention, cuves de récupération des eaux de pluie pour les jardins et les espaces publics, etc.) ;
- ▲ **limiter le ruissellement** en utilisant des matériaux perméables (graviers et sables stabilisés, mélanges terre/pierre) dans les espaces publics et privés pour favoriser une absorption directe du sol. Les réseaux d'eaux pluviales seront ainsi déchargés, tout en limitant le ravinement, en particulier depuis le plateau vers le pied de coteau ;
- ▲ **adapter les profils de voirie aux usages** (sens unique, trottoir unilatéral, voie partagée) ;
- ▲ **faire une place importante aux espaces verts plantés.**

VALORISER DURABLEMENT LES RUISSEAUX DANS LES BOURGS

Le territoire de la côtère rhodanienne est fortement marqué par la succession de ravins et de ruisseaux. Afin de préserver ce caractère paysager et d'améliorer le cadre de vie, il est possible de s'appuyer sur la présence de ces cours d'eau dans le paysage :

- ▲ **prévoir des emprises généreuses aux abords des ruisseaux** quand cela est possible ;
- ▲ **profiter de la présence de l'eau pour améliorer la qualité des espaces publics** ;
- ▲ **entretenir les berges** et arracher les plantes invasives.



Renouée du Japon invasive
aux abords de la Valencize



Croquis montrant une valorisation possible des bords de ruisseau

NOS PARTENAIRES

- Chambres d'agriculture
- Conseils départementaux
- Syndicats agricoles et viticoles
- Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
- Services de l'Etat (DREAL, DDT)
- Structures porteuses de contrats de Rivières (Syndicat des trois rivières et Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR))

POUR ALLER PLUS LOIN

- Guide technique Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
www.parc-opale.fr
- Guides Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
www.eaurmc.fr
- Expériences en Beaujolais
www.oncfs.gouv.fr
- Les vignobles : de nouveaux réservoirs de biodiversité, pratiques agricoles de référence, Faune sauvage, n°291
www.oncfs.gouv.fr
- Lettres érosion vignoble (Chambre d'agriculture de la Marne)
www.marne.chambagri.fr
- Guide pratique des bandes fleuries en viticulture
www.oncfs.gouv.fr

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

02

→ FICHE RECOMMANDATIONS

RENOUONS LES LIENS ENTRE NOS BOURGS ET LE FLEUVE RHÔNE

Objectifs

- RÉTABLIR LES LIAISONS ENTRE LES VILLAGES ET LE RHÔNE
- VALORISER ET RENDRE ACCESSIBLES LES BERGES
- RÉVÉLER LES BÂTIS REMARQUABLES LIÉS AU RHÔNE

Contexte

Atout historique de l'économie locale et axe de communication majeur, le Rhône structure à la fois les paysages, la vie et les cultures, créant une relation étroite avec les bourgs et les villages du pied de la côte.

Jusqu'au XX^e siècle le fleuve était un lieu de vie et de loisirs, en particulier pour les mariniers, les pêcheurs et les baigneurs. Même s'il reste aujourd'hui encore un lieu attractif pour les amateurs de sports nautiques, le paysage et les usages du Rhône ont été transformés par l'implantation de grandes infrastructures de transport, par les aménagements, la canalisation, le contrôle de son cours et par le développement urbain.

Des plans de restauration sont désormais engagés pour rendre toute son importance au Rhône en révélant les séquences paysagères des rives et en retissant du lien entre les bourgs et les berges, entre l'urbanité et la naturalité.

→ Aménager les liaisons, les berges, les espaces publics et préserver les richesses naturelles et culturelles du fleuve sont autant d'actions portées par les communes et collectivités locales dans le but de rétablir la relation « Homme-Fleuve ».

© X. Pagès / Pmr Pilat

● RÉTABLIR LES LIAISONS ENTRE LES VILLAGES ET LE RHÔNE

L'aménagement de nouvelles voies de déplacement et la réouverture d'anciens cheminements ouest/est (routes et chemins perpendiculaires au fleuve, sentiers bordant les petits affluents parfois disparus, coursières au sein du coteau, etc.) sont essentiels pour relier les bourgs au fleuve.

Des outils réglementaires et des aménagements opérationnels permettent d'y parvenir en **améliorant la qualité paysagère** de ces liaisons :

- ▲ **conforter ou créer des itinéraires de promenade et de randonnée** cohérents avec les itinéraires balisés existants et affectés à l'usage public ;
- ▲ **aménager des liaisons douces** en définissant des « emplacements réservés » dans les documents d'urbanisme et/ou en acquérant des parcelles (ex : possibilité de faire valoir le Droit de Préemption Urbain après avoir épuisé la voie amiable) ;
- ▲ **s'appuyer sur le patrimoine naturel et bâti lié à l'eau** pour offrir aux habitants de nouveaux espaces publics de qualité, en profitant du réseau

hydrographique existant et en révélant les cours d'eau disparus ou couverts en cœur de bourg ;

- ▲ **faciliter et sécuriser les traversées piétonnes et cyclables** entre les bourgs et les berges du Rhône ;
- ▲ **veiller à la bonne cohabitation entre les usagers** en hiérarchisant les cheminements et en anticipant la multimodalité des espaces (voitures, vélos, piétons, matériels agricoles, etc.) ;
- ▲ **adapter les aménagements et les matériaux utilisés** pour les cheminements aux différents modes de circulation.

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS FAVORISANT LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET URBAINE



Cheminements ouest-est à requalifier par l'aménagement ou la création de venelles et liaisons piétonnes entre le centre-bourg et le fleuve (ex : Saint-Pierre-de-Bœuf)

Le ruisseau comme fil conducteur de l'aménagement urbain : exemple d'aménagement paysager et écologique (la Bièvre à Massy, 91) - Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île de France



VALORISER ET RENDRE ACCESSIBLES LES BERGES

Afin de préserver les espaces naturels et de maintenir l'équilibre entre corridors écologiques, urbanisation et espaces agricoles et de loisirs, les collectivités riveraines du Rhône doivent assurer la **cohérence des différents projets d'aménagement**.

La valorisation des berges doit être envisagée à **toutes les échelles d'enjeux**, tant locales (ex : ouverture sur le fleuve) qu'intercommunales (sur tout le linéaire de la façade fluviale).

À l'échelle rhodanienne :

- ▲ **disposer d'une vision globale et objective** des berges du Rhône et des différents usages en élaborant collectivement un schéma d'aménagement ;
- ▲ **développer des sentiers de découverte et de promenade** le long du Rhône et assurer la continuité avec les itinéraires existants telle que la ViaRhôna ;

- ▲ **pérenniser les chemins de service** destinés à l'entretien et à l'aménagement des berges par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), dans le cadre de conventions de superposition d'occupation et/ou de gestion ;

- ▲ **restaurer les berges abîmées** grâce aux techniques du génie végétal en construisant des ouvrages de régénération, de stabilisation ou de protection des sols contre l'érosion ;

- ▲ **favoriser la perception du fleuve et les covisibilités** en estompant progressivement la ripisylve et en préférant le « voile de végétation » à la « trouée ».

Localement :

- ▲ **s'appuyer sur les places et chemins existants balisés** comme le sentier de l'île de la Platière « Dis, raconte-moi le Rhône aménagé... » qui narre l'histoire contemporaine du fleuve sur 7 km entre l'Îles et coteaux ;

- ▲ **mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti lié à l'eau** (marques de crues, ouvrages d'art, etc.) en le rendant visible et accessible, voire en le protégeant ;

- ▲ **offrir des vues cadrées sur le Rhône** en créant des fenêtres visuelles là où la végétation est parfois trop dense.



Aménagement spécifique de la ViaRhôna dans l'espace naturel de l'Île du Beurro (Tupin-et-Semons)

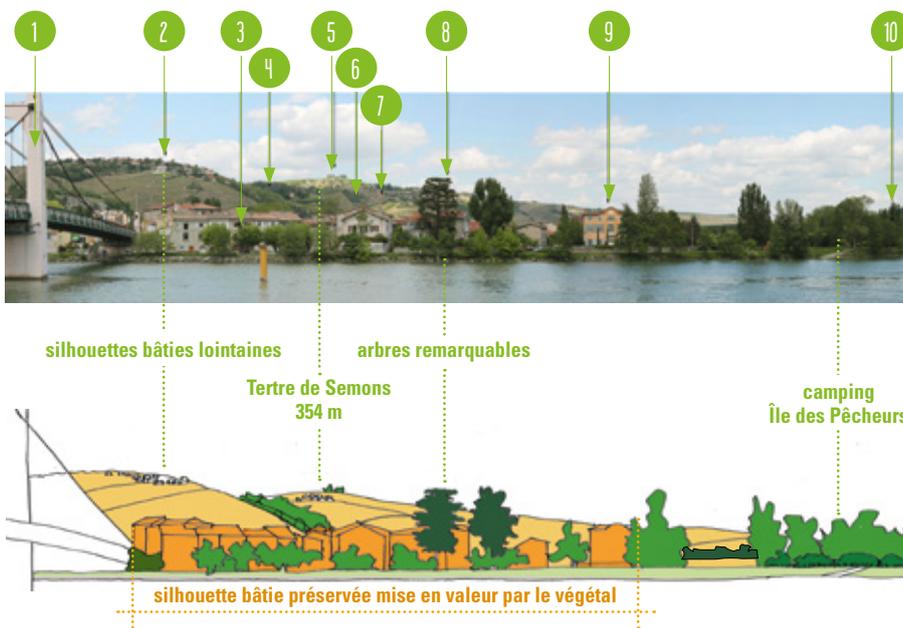


Stabilisation des berges du Rhône, Îles des pêcheurs (Condrieu)



Calade historique dans le hameau des Pêcheurs, Condrieu

PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT DE FENÊTRES OUVERTES SUR LES SILHOUETTES BÂTIES EN BORD DE FLEUVE



L'exemple de la façade urbaine du quartier des Mariniers à Condrieu depuis la rive gauche

- 1 Pont suspendu de Condrieu / Les Roches-de-Condrieu
- 2 Lotissement de la Celle
- 3 Façade bâtie sur le Rhône accompagnée d'un alignement de platanes
- 4 Combe boisée du ruisseau de Bassemon
- 5 Tertre de Semons 354 m
- 6 Friche
- 7 Terrasse en cours de réalisation
- 8 Cèdre remarquable
- 9 Villa ouverte sur le Rhône
- 10 Camping de l'Île des Pêcheurs

RÉVÉLER LES BÂTIS REMARQUABLES LIÉS AU RHÔNE

Les séquences paysagères le long du Rhône s'ouvrent sur les silhouettes des bourgs installés au pied de la côtière. Ces façades, monuments, bâtiments, ensembles urbains et espaces publics doivent être traités avec soin car ils tiennent un rôle essentiel dans l'identité de la vallée et influent sur sa qualité paysagère, patrimoniale et urbaine :

- ▲ **valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable** en le recensant et en le protégeant dans les documents d'urbanisme ;
- ▲ **mettre en valeur les façades existantes** dans le respect de l'architecture locale (Orientations d'Aménagement et de Programmation, nuanciers et chartes colorimétriques, aides à la requalification des façades, etc.) ;

- ▲ **limiter l'impact de nouvelles constructions** en s'appuyant sur les modes d'implantation, les teintes et volumes existants ;
- ▲ **favoriser les continuités piétonnes** et encadrer l'espace dédié à la voiture ;
- ▲ **requalifier les espaces publics** en s'appuyant sur les usages et la « trame verte et bleue » pour maintenir les corridors écologiques et urbains ;
- ▲ **créer des aménagements simples et dimensionnés** à l'échelle du site ;
- ▲ **préférer les matériaux locaux et les surfaces perméables.**



Espace public de qualité valorisant la silhouette urbaine, Andance



Aménagement paysager des espaces publics en façade sur le Rhône pour réduire la vitesse des véhicules et limiter l'impact visuel des zones de stationnement, Serrières

NOS PARTENAIRES

- Offices du tourisme
- Conseils départementaux
- Conseil régional Rhône-Alpes
- CAUE 07 et 69
- Maison du tourisme du Pilat
- Associations sportives et culturelles liées au fleuve

POUR ALLER PLUS LOIN

- Carnets pratiques de l'Institut d'aménagement d'urbanisme d'Île de France, « Comment traiter les fronts urbains » www.iau-idf.fr
- Site du Plan Rhône www.planrhone.fr
- Syndicat des Trois Rivières www.3rivieres.fr

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

03

→ FICHE RECOMMANDATIONS

PRÉSERVONS LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DE NOS PAYSAGES

Objectifs

- PROTÉGER ET VALORISER LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS ET NATURELS REMARQUABLES
- PRENDRE EN COMPTE LES LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE ET DU RELIEF
- PRÉSERVER LE PETIT PATRIMOINE VITICOLE DES COTEAUX

Contexte

Depuis le fond de vallée jusqu'au plateau de la cote tière rhodanienne, les zones urbaines et les espaces agricoles sont marqués par des éléments paysagers structurants, garants de l'identité du territoire.

La Convention européenne du paysage adoptée en 2000 et intégrée au droit français en 2005 définit les structures paysagères comme un ensemble cohérent d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles et urbains qui marquent, délimitent ou dimensionnent l'espace.

Certains de ces éléments sont qualifiés de structurants dès lors qu'ils sont spécifiquement positionnés par rapport à un relief (rôle à jouer dans l'érosion, le ruissellement, etc.), qu'ils s'inscrivent dans une continuité écologique (leur disparition fragilise la biodiversité) ou qu'ils caractérisent un paysage (fonction de repère visuel).

Ces repères paysagers permettent d'entretenir la variété du paysage, de gérer l'érosion ainsi que le ruissellement, de préserver les milieux et leur biodiversité mais aussi de prévenir tout risque de banalisation.

→ Les collectivités locales doivent donc pouvoir recenser ces éléments structurants pour ensuite préserver et mettre en valeur l'identité et la variété des paysages du territoire.

PROTÉGER ET VALORISER LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS ET NATURELS REMARQUABLES

De nombreux secteurs de la côtière rhodanienne constituent un véritable patrimoine naturel, écologique et paysager. Ils abritent des éléments structurants des paysages et de l'environnement des bourgs qui renforcent l'attractivité du territoire, favorisent les continuités écologiques, préservent la qualité de l'air, de l'eau et des sols.

Il est donc essentiel de les préserver par quelques actions :

1. DANS LES RAVINS EN STRUCTURANT ET RYTHMANT LE COTEAU VITICOLE

- ▲ encourager une gestion équilibrée des ravins, respectueuse de leur rythme et de leur identité paysagère boisée, tout en limitant le risque de morcellement, la disparition des ripisylves et le défrichement dans la partie centrale ;
- ▲ limiter le ruissellement des eaux de surface et le ravinement en conservant les pelouses sèches et naturelles, les bosquets et les arbres isolés au sein du coteau et en rebord de plateau ;
- ▲ favoriser les continuités écologiques et paysagères (trame verte et bleue) en conservant les pelouses sèches et en préservant les bosquets, boisements, arbres isolés et les cours d'eau temporaires ou permanents.

2. SUR LES PLATEAUX EN PROTÉGEANT LES HAIES ET LE BOCAGE, LA DIVERSITÉ DES AGRICULTURES, LES RÉSEAUX DE CHEMINS ET L'IMPLANTATION DU BÂTI

- ▲ préserver la richesse paysagère et écologique en inscrivant une trame ou un réseau de haies majeures dans les documents d'urbanisme ;
- ▲ maintenir et renforcer les corridors écologiques et la biodiversité en accompagnant des projets de replantation de haies dans la continuité du maillage existant et en recherchant toutes les formes de valorisation des linéaires existants (agronomique, économique, etc.) ;
- ▲ adapter la trame bocagère au terrain naturel en privilégiant l'implantation de haies perpendiculaires à la pente ;
- ▲ accompagner l'extension urbaine et reconquérir les silhouettes de bourgs en créant des lisières périphériques ;
- ▲ valoriser économiquement la gestion des haies en mettant en place des solutions à l'échelle du territoire (bois déchiqueté, compost, litière, etc.).

LES DIFFÉRENTS RÔLES DE LA HAIE ET DU BOCAGE

Rôle brise-vent : haies hautes, perpendiculaires à la vallée et aux vents dominants. Ces haies permettent aussi au bétail de s'abriter des fortes pluies et du soleil.

Rôle écologique : habitat d'une faune et d'une flore riche et diversifiée, biodiversité remarquable. Limite l'érosion, régule la circulation de l'eau, et a un rôle de fixation des pesticides.

Rôle économique : fourniture de bois de chauffage, de petit bois, et source de fourrage.

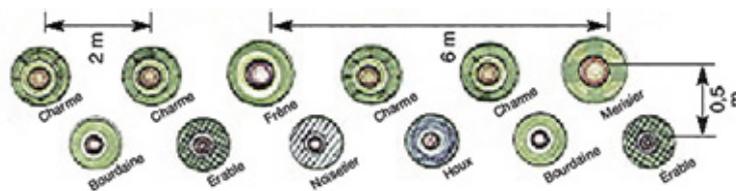
Rôle paysager et de drainage : haies basses et alignement d'arbres de haut jet, bandes enherbées et fossés en bord de route.

Rôle antiérosif : appelées ripisylve, cette forme de haie permet le maintien et la gestion des berges.

Rôle épurateur : lagunage, bandes enherbées, haies et boisements pour les eaux chargées en nitrates.

Rôle de communication : transmet une image de marque très positive du paysage lié à l'élevage.

PROPOSITION D'IMPLANTATION DE HAIE BOCAGÈRE HAUTE À PLUSIEURS STRATES



Strate 1 arborée de haut jet ou en cépée



Strate 2 arbustive

Strate 3 herbacée

Composition en 3 strates :

- ▲ arborée de haut jet ou en cépée
- ▲ arbustive
- ▲ herbacée

Règles d'implantation pour une haie « multi-usage » :

- ▲ arbres de haut jet tous les 6 m
- ▲ arbres intercalaires tous les 2 m (recoupés en cépée ou non)
- ▲ arbustes 50 cm devant la haie

Source croquis : Patrimoine Naturel de Bourgogne

3. EN PLAINE ET VALLÉE, EN SAUVEGARDANT LES PAYSAGES DES SECTEURS SOUMIS À LA PRESSION URBAINE

- ▲ valoriser les paysages identitaires de la vallée et protéger la forêt alluviale en contrôlant les flux touristiques ;
- ▲ préserver les vues, accès remarquables et espaces ouverts sur le fleuve, les espaces de maraîchage ou d'arboriculture qui garantissent l'identité rurale et productive du territoire ;
- ▲ se réapproprier certains espaces en friche lorsqu'une valorisation agricole n'est plus envisageable et qu'elles n'ont pas une valeur écologique, en y développant de nouveaux usages tels que des projets collectifs ou associatifs (démarche de jardins partagés à Condrieu, etc.).



1 - Parcours de santé de l'Île Barlet, Saint-Romain-en-Gal (69) / 2 - Mare et prairie en tête de ravin / 3 - Réseau de haies (ex : Échalas)

4. SUR L'ENSEMBLE DE LA CÔTIÈRE EN VALORISANT ET REPLANTANT LES ÉLÉMENTS REPÈRES

- ▲ protéger les arbres isolés existants qui tendent à disparaître des paysages de grande culture en veillant à ne pas compromettre leur état sanitaire ;

- ▲ replanter de nouveaux arbres isolés de manière diffuse en privilégiant les coins de parcelle, les bords de chemins, les bandes enherbées et les angles aigus peu adaptés à l'implantation des cultures.



Exemple d'arbres remarquables : cercle de platanes plantés autour des ruines d'une tour de marinières - Tertre de Semons, Belvédère de la vallée du Rhône (354 m)

PRENDRE EN COMPTE LES LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE ET DU RELIEF

De la topographie particulièrement variée du paysage de la cœtière rhodanienne résulte toute une diversité de formes urbaines allant du bourg de fond de vallée jusqu'au bourg en belvédère sur le plateau. Il s'agit aujourd'hui de les conserver et de s'inscrire dans la continuité des logiques qui les ont construites afin de :

- ▲ limiter leur banalisation et leur uniformisation ;
- ▲ conserver et/ou créer des coupures vertes autour des villages qui soient libres de toute urbanisation ;
- ▲ reconquérir et soigner les silhouettes de bourgs.

PRÉSERVER LE PETIT PATRIMOINE VITICOLE DES COTEAUX

Le paysage viticole est ponctué d'un patrimoine bâti remarquable : murets en pierre, loges de vigne, chaillées, etc. Ces éléments structurants du paysage contribuent à maintenir l'identité locale des coteaux et plus largement à préserver le patrimoine collectif et les activités viticoles le long de la cœtière rhodanienne. Ils doivent donc être protégés :

- ▲ recenser et protéger les édifices et monuments présentant un intérêt historique et architectural ;
- ▲ améliorer la connaissance du patrimoine vernaculaire en utilisant les inventaires réalisés par les collectivités,

les associations et le Parc naturel régional du Pilat (la protection d'éléments du petit patrimoine est possible dans le cadre du PLU : article L123-1-5-7, OAP, articles 11 et 13 du règlement d'urbanisme) ;

- ▲ accompagner les projets de revalorisation du patrimoine viticole existant grâce aux structures formant aux techniques de construction traditionnelles ;
- ▲ reconstituer les repères paysagers des terroirs viticoles tels que les bâtiments, allées, chemins et limites.



Terrasses viticoles ou chaillées



Terrasses viticoles enherbées et nom d'un domaine Ampuis



Coteaux viticoles entaillés de ravins boisés, ex : Verlieu (Chavanay)



Mur de soutènement en bord de route

NOS PARTENAIRES

- Fondation du patrimoine
- Association A.R.B.R.E.S.
- Associations du patrimoine culturel
- Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
- Conseils départementaux
- CAUE

POUR ALLER PLUS LOIN

- « Guide de plantation & d'entretien des haies champêtres », Conseil Général du Rhône, 2009 www.rhone.fr
- « Construire dans le Pilat, une règle générale, une multitude de possibilités », 2015 www.parc-naturel-pilat.fr
- Association Visages de notre Pilat www.visagesdenotrepilat.com
- Association Maisons Paysannes de France www.maisons-paysannes.org
- Association A.R.B.R.E.S www.arbres.org

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANNIENNE

04

→ FICHE RECOMMANDATIONS

FAISONS DÉCOUVRIR LES RICHESSES DE NOTRE TERRITOIRE

Objectifs

- METTRE EN VALEUR LES BELVÈDÈRES ET POINTS DE VUE DEPUIS LE COTEAU ET LE PLATEAU
- SÉCURISER ET VALORISER LES ROUTES EN BALCON QUI OFFRENT UN PANORAMA SUR LE GRAND PAYSAGE
- MAINTENIR LES VUES OUVERTES DEPUIS LES BOURGS

Contexte

La beauté et la richesse de la côteière rhodanienne résident autant dans la qualité des paysages que dans la diversité des moyens d'y accéder.

Routes en balcon, belvédères, coursières sur le coteau, vue depuis les plateaux jusqu'à l'intérieur des bourgs, de nombreux panoramas s'ouvrent sur la vallée.

Ces points de vue remarquables font, pour certains, déjà l'objet d'aménagements paysagers spécifiques. Il est essentiel de les préserver.

Afin de donner à voir des paysages de qualité, les projets de développement urbains doivent également prendre en compte l'échelle du grand paysage et de ses lignes structurantes pour y intégrer de nouvelles constructions, respectant notamment la volumétrie, le site d'implantation, les matériaux ou les cônes visuels ouverts existants.

→ Dans la lutte contre la banalisation et l'obstruction du paysage par le bâti, la préservation et la valorisation de ces paysages ouverts constituent donc des enjeux essentiels.

METTRE EN VALEUR LES BELVÉDÈRES ET POINTS DE VUE DEPUIS LE COTEAU ET LE PLATEAU



Vue sur Ampuis depuis le coteau viticole de la Côte-Rôtie



Belvédère aménagé, site du village médiéval de Malleval (RD79)

EXEMPLES DE MOBILIER ADAPTÉ : MODERNE, SIMPLE ET HOMOGENÈME

Le relief de la côtière rhodanienne offre de nombreux panoramas qu'il est essentiel de préserver pour offrir des vues ouvertes de qualité sur le grand paysage et éviter sa banalisation. Pour cela, il est nécessaire de :

- ▲ **sécuriser les belvédères existants** en requalifiant leurs abords ;
- ▲ **faciliter l'accessibilité aux sites pour tous**, et notamment aux points de vue privilégiés sur la vallée pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- ▲ **sécuriser les cheminements piétons** en aménageant des zones de stationnement à proximité ;
- ▲ **maintenir le paysage ouvert depuis les routes en balcon et les chemins remarquables** par la gestion de la couverture végétale ;
- ▲ **instaurer une gestion raisonnée des nouveaux espaces plantés** en bordure des sites pour faciliter leur entretien ;
- ▲ **préserver l'ambiance rurale et intimiste des espaces aménagés**, respecter « l'esprit des lieux » en proposant des projets d'aménagements propres à chaque site ;
- ▲ **définir une signalétique cohérente et harmonieuse à l'échelle du territoire** en s'appuyant sur la Charte signalétique et d'interprétation du Parc naturel régional du Pilat (matériaux, contenus, respect de l'identité locale, etc.).



Exemples de mobiliers adaptés au contexte rural - site du Cap Fagnet (Folius)

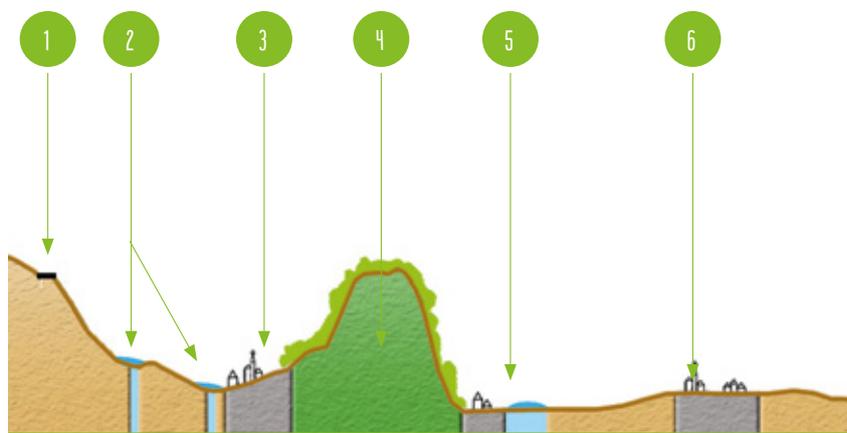
SÉCURISER ET VALORISER LES ROUTES EN BALCON QUI OFFRENT UN PANORAMA SUR LE GRAND PAYSAGE

La diversité des paysages de la côtère rhodanienne s'apprécie aussi depuis les axes de communications majeurs, les voies et chemins secondaires. Ces routes « en balcon » traversent le coteau viticole et franchissent des ravins structurants le paysage, offrant des vues remarquables sur les terrasses et sur le fleuve.

Pour préserver leurs qualités, certaines actions simples peuvent être engagées par les communes et/ou les gestionnaires de voiries :

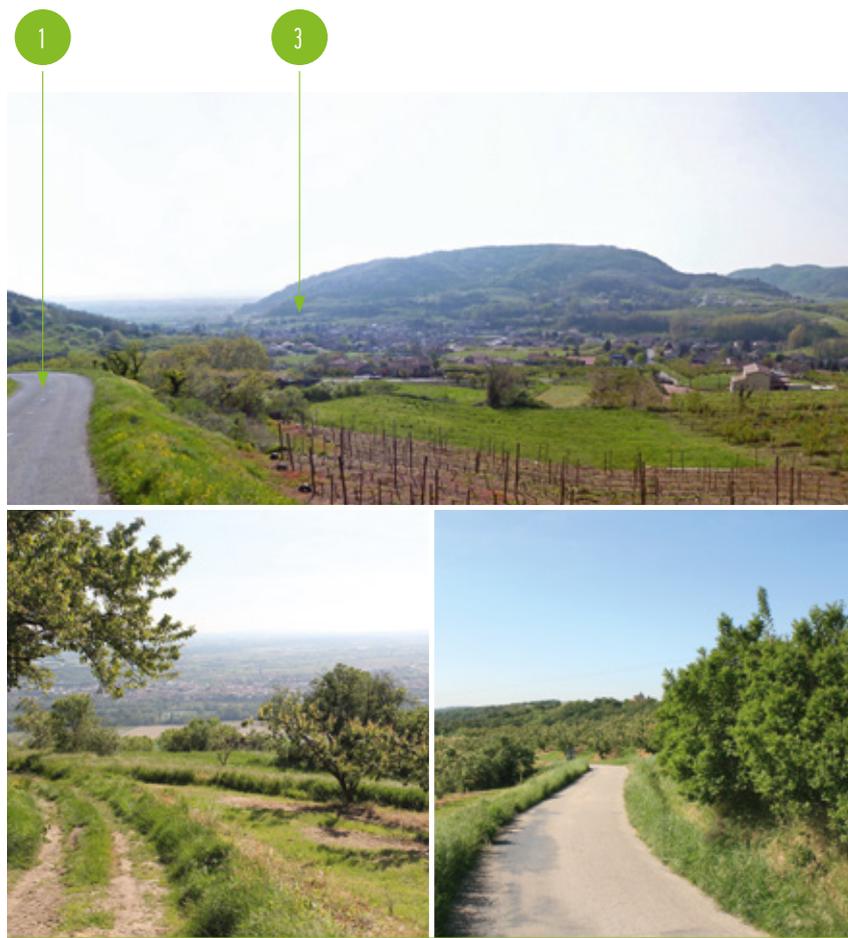
- ▲ **maintenir les abords des routes et chemins dégagés** en favorisant une gestion raisonnée des espaces plantés pour en limiter l'entretien ;
- ▲ **préserver les fenêtres et linéaires existants** sur des vues prédéfinies en rendant inconstructibles leurs abords dans une logique de covisibilité ;
- ▲ **adapter le mobilier des abords immédiats** au caractère des lieux (garde-corps, signalétiques, parapets, etc.) ;
- ▲ **protéger la biodiversité des accotements enherbés** en privilégiant un fauchage raisonné et différencié favorisant l'intégration paysagère des infrastructures et l'amélioration du cadre de vie, tout en garantissant la sécurité des usagers et l'optimisation des coûts d'entretien ;
- ▲ **s'appuyer sur ces itinéraires pour promouvoir le développement touristique sur le thème du vin et de la vigne** en s'inscrivant dans la démarche « Label Vignobles & Découvertes ».

EXEMPLES DE ROUTES ET CHEMINS OUVERTS SUR LE GRAND PAYSAGE



RD 406, exemple de route en belvédère sur le grand paysage

- ① RD406
- ② Ruisseau de Plansonnet
- ③ Saint-Désirat
- ④ Le Châtelet
- ⑤ Rhône
- ⑥ Le Creux de la Thine



Trois types d'itinéraires à préserver pour garantir la découverte du territoire par le paysage (routes départementales, réseau secondaire et sentiers) (ex : environs de Saint-Désirat)

MAINTENIR LES VUES OUVERTES DEPUIS LES BOURGS

De nouveaux quartiers se développent en rebord de plateau et referment parfois certains cônes ou tronçons visuels remarquables en privatisant les vues. Afin d'assurer l'intégration paysagère de ces nouveaux bâtiments à l'échelle du grand paysage et d'offrir à tous les habitants un cadre de vie de qualité, les projets d'aménagement doivent prendre en compte ces respirations paysagères :

- ▲ valoriser et protéger les vues ouvertes en les recensant et en les caractérisant dans les documents d'urbanisme ;
- ▲ contribuer à sécuriser la vocation agricole des parcelles stratégiques afin de les préserver durablement de toute urbanisation (ex : création Zone Agricole Protégée - ZAP) ;
- ▲ penser à la qualité du paysage vue depuis l'autre rive.

VUES MAJEURES DEPUIS SAINT-PIERRE-DE-BŒUF SUR LE GRAND PAYSAGE ET LA SILHOUETTE DE BOURG



Extrait de la carte des orientations paysagères (ex de Saint-Pierre-de-Boeuf)

VUES DEPUIS LES CENTRES-BOURGS ET COVISIBILITÉS EST/OUEST ET NORD/SUD

Vue depuis le tertre de
Tupin-et-Semons
à valoriser



Extrait de la carte des orientations paysagères (ex de Tupin-et-Semons)

NOS PARTENAIRES

- Gestionnaires de voiries (Conseil départemental, RFF, CNR, Communauté de communes)
- Communauté de communes
- Maison du tourisme
- Parc naturel régional du Pilat

POUR ALLER PLUS LOIN

- « La Charte signalétique du Pilat », Parc naturel régional du Pilat www.parc-naturel-pilat.fr
- « Label Vignobles et Découvertes » www.condrieu-coterotie.com

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

05

→ FICHE RECOMMANDATIONS

DÉVELOPPONS NOS COMMUNES EN RESPECTANT LES PAYSAGES

Objectifs

- CLARIFIER LE PROJET URBAIN COMMUNAL
- RÉPONDRE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS EN LOGEMENT
- RENOUELER DURABLEMENT LE BOURG SUR LUI-MÊME
- RRÉUSSIR UNE OPÉRATION URBAINE EN "GREFFE DE BOURG"

Contexte

Les collectivités jouent un rôle majeur dans l'urbanisation des communes. Elles mènent notamment des opérations de densification, de réhabilitation et de renouvellement urbain dans le but de favoriser un développement durable et raisonné de leur territoire.

De nombreux paramètres sont à prendre en compte pour aménager les communes dans toute leur étendue, leur diversité et leur complexité. Pour respecter les paysages de la côte rhodanienne, les nouvelles constructions doivent en effet s'inscrire dans la continuité morphologique des bourgs tout en développant la qualité de vie.

→ La réappropriation et la valorisation des centres-bourgs des communes passent donc par la prise en compte des éléments sociaux, paysagers, architecturaux et environnementaux et par l'anticipation des évolutions urbaines sur le long terme.

CLARIFIER LE PROJET URBAIN COMMUNAL

L'urbanisme est l'affaire de tous et en premier lieu celle de la collectivité. Elle doit anticiper les évolutions pour préparer son avenir économique, social, paysager et environnemental :

- ▲ inscrire le développement urbain dans le respect des typo-morphologies de chaque commune en tenant compte de la topographie du site et de l'implantation des bâtiments, en organisant la composition urbaine du bourg (centralité urbaine, gestion de l'eau, trame d'espaces publics, fonctions du bâti, etc.) ;
L'analyse des cartes historiques comme le cadastre napoléonien permet par exemple de cerner les spécificités morphologiques des bourgs et hameaux anciens et leurs évolutions ;
- ▲ définir un projet urbain à long terme en se dotant d'une étude prospective détaillée d'aménagement et de programmation via un plan de masse ;

- ▲ adapter ce projet au contexte, proposer des solutions d'aménagement et de valorisation du cadre de vie et répondre aux besoins à venir : accueil de populations, équipements, commerces, bâtiments d'activités, requalification des centres-bourgs, gestion des déplacements, etc. ;
- ▲ faciliter l'échange et la participation du public en profitant des réflexions prospectives ouvertes pour faire preuve de pédagogie, sensibiliser à l'aménagement urbain et à la qualité du cadre de vie et initier le dialogue sur les problématiques foncières rencontrées par les communes.



Analyse du centre-bourg d'Ampuis

- ▲ habitat ancien formant 3 axes est-ouest le long des ruisseaux allant du coteau au Rhône
- ▲ développement urbain linéaire important en lien avec l'ex-RN86 et la voie ferrée

≡ Topographie du site

▬ Ruisseau et Rhône

■ Bâtiment actuel existant

■ Bâtiment historique (cadastre napoléonien)

■ Plaine agricole du Rhône



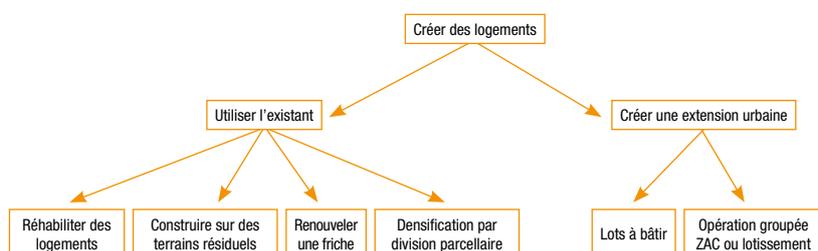
Analyse de Saint-Michel-sur-Rhône

- ▲ habitat ancien dense de hameaux historiques dispersés sur le plateau
- ▲ installation du centre-bourg en rupture de pente pour des raisons agricoles et de vue sur le Rhône et la vallée
- ▲ développement urbain en plaine le long de l'ex-RN86 et des routes de rebord de plateau formant un continuum bâti qui fragilise la structure typo-morphologique de la commune

RÉPONDRE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS EN LOGEMENT

Toute commune doit renouveler et développer son parc de logements pour maintenir sa population. Les SCOT, PLH et PLU sont chargés d'estimer la diversité des besoins (typologie, locatif, accession, etc.) et de réfléchir aux différents

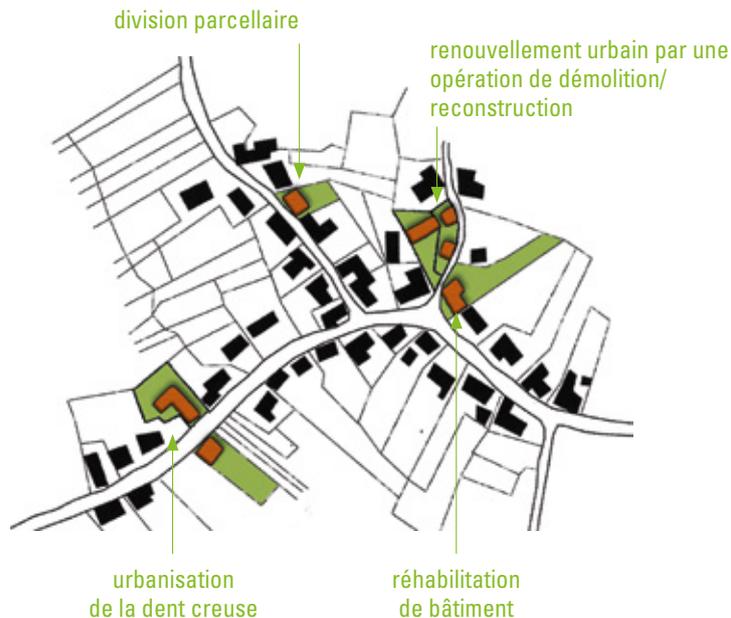
moyens d'y répondre. La création de nouveaux logements doit aussi passer par la réutilisation, le renouvellement et la densification des zones urbaines existantes :



RENOUVELER DURABLEMENT LE BOURG SUR LUI-MÊME

VALORISER LES OPPORTUNITÉS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DES CENTRES BOURGS

- ▲ **respecter l'esprit des lieux** et examiner la position du site par rapport au bourg en évaluant la constructibilité du tènement dans sa globalité et en anticipant l'aménagement potentiel d'un espace public ;
- ▲ **prévoir les accès et les emplacements de voirie** qui desserviront les constructions ;



- ▲ **construire dans le respect de l'existant** en analysant la forme des parcelles, le nombre de niveaux, les volumes et le sens des toitures pour définir la forme architecturale et urbaine à privilégier ;
- ▲ **organiser l'implantation et l'orientation** des constructions entre elles en veillant notamment à l'ensoleillement et à l'intimité ;
- ▲ **favoriser un parcours résidentiel** des habitants dans les communes en diversifiant les formes urbaines (collectif, intermédiaire, individuel, locatif, accession) ;
- ▲ **encourager la division parcellaire** et l'urbanisation des dents creuses en veillant à la qualité des projets proposés (mutualisation des accès, réduire les vis-à-vis, garantir l'ensoleillement, etc.) ;
- ▲ **organiser le renouvellement urbain** par des opérations de démolition/reconstruction ;
- ▲ **urbaniser en priorité les dents creuses** ;
- ▲ **réhabiliter les bâtiments** dont la valeur patrimoniale le justifie, démolir/reconstruire les bâtiments vétustes/friches.

ENCADRER QUALITATIVEMENT LES DIVISIONS DE PARCELLES URBANISÉES

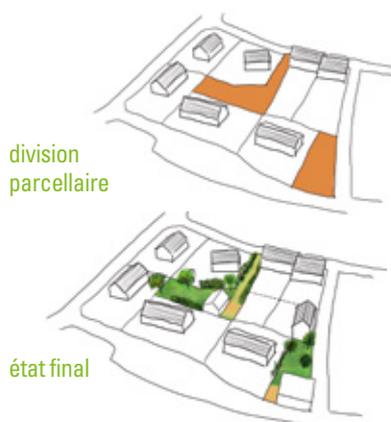
- ▲ **prévoir un règlement d'urbanisme et des Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui facilitent la

densification de parcelles privées déjà urbanisées, notamment dans les secteurs situés à proximité des équipements, en adaptant les règles sur les hauteurs et en permettant une construction adaptée aux petites parcelles selon le bourg ;

- ▲ **informer et conseiller les particuliers** sur les possibilités de division parcellaire ;
- ▲ **mettre en relation les particuliers et les architectes conseils** pour étudier les possibilités de construction tout en préservant l'intimité de chaque logement.



Création de fronts de rues et préservation de l'intimité entre les jardins
Source : BIMBY



Implantation de logements prenant en compte l'environnement bâti



Urbanisation en dent creuse - Exemple de Champagne (07) - Plan esquisse du Cours des Champenois

RÉUSSIR UNE OPÉRATION URBAINE EN « GREFFE DE BOURG »

La commune peut envisager la création d'une extension urbaine. Pour réussir ce projet complexe et prévoir ses capacités d'évolution au-delà d'une durée de vie humaine, les communes doivent y intégrer des approches sociales, paysagères, architecturales et environnementales et s'entourer de professionnels compétents.

RISQUES ET RECOMMANDATIONS : VERS DES EXTENSIONS URBAINES QUALITATIVES

Schéma parcellaire type pavillonnaire



Paysage banal et monotone, quartier déconnecté du contexte existant

Créé dans une logique économique de production de terrains constructibles, ce découpage parcellaire est la cause majeure d'un cadre de vie peu qualitatif :

- ▲ irrationalité de l'implantation des maisons au milieu des parcelles (jardins morcelés occasionnant des vis-à-vis, espaces inutilisables au quotidien sur les côtés qui empêchent de futures constructions) ;
- ▲ bâti dispersé ne structurant pas l'espace et laissant une impression de vide.

Schéma parcellaire composé



Nouveau quartier identifiable, greffé sur l'existant, qui enrichit le paysage et sera perçu à terme comme faisant partie intégrante de la commune (Source : CAUE 76)

Découpage parcellaire créé dans une logique d'extension urbaine s'inspirant des caractéristiques de l'urbanisation ancienne :

- ▲ mixité des opérations (propriété ou location) participant à la diversité des formes urbaines ;
- ▲ jardins à l'arrière assurant l'intimité et extensions possibles des maisons ;
- ▲ bâti en limite d'espace public structurant la voirie ;
- ▲ espaces publics diversifiés (place, jardin, sentes, etc.).

NOS PARTENAIRES

- Communes et Communautés de communes
- Services de l'État (DDT, DREAL, etc.)
- Conseils départementaux
- Conseil régional
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 07 et 69

POUR ALLER PLUS LOIN

- « Qualité urbaine et environnementale des lotissements du Rhône », CAUE 69, 2009
www.caue69.fr
- « Pour des lotissements durables, recommandations pour la qualité des opérations », Conseil général Loire, Epures, 2009
www.loire.fr

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

06

→ FICHE RECOMMANDATIONS

RESPECTONS LA SILHOUETTE DE NOS BOURGS

Objectifs

- S'INSCRIRE DANS LA CONTINUITÉ DES SILHOUETTES BÂTIES EXISTANTES
- RECONQUÉRIR LES SILHOUETTES DÉGRADÉES
- CONSERVER DES VUES ET DES ESPACES DE RESPIRATION AUTOUR DES VILLAGES

Contexte

La côte rhodanienne compte quelques bourgs anciens installés en belvédère ou présentant une façade remarquable sur le bord du Rhône, avec une implantation et des formes bâties particulières et lisibles. Ces bourgs ont su profiter de cette position stratégique pour s'adapter à la pente, s'abriter des vents dominants et des crues, et veiller au trafic fluvial sur le Rhône.

Mais le développement de constructions individuelles le long des voies de communication ou sous forme de « poches de lotissements » consomme beaucoup d'espace. Cet habitat crée une rupture avec l'organisation et les formes originelles du bâti et privatise des vues exceptionnelles sur la vallée du Rhône et sur les Alpes. En plus d'engendrer une perte de lisibilité et d'identité des communes, cela augmente également le ruissellement des eaux pluviales par imperméabilisation des terres.

→ Dans l'objectif de conserver la lisibilité, l'identité et les éléments repères propres aux bourgs, certaines silhouettes sont aujourd'hui à reconquérir.

© X. Pagès / Pnr Pilat

S'INSCRIRE DANS LA CONTINUITÉ DES SILHOUETTES BÂTIES EXISTANTES

Connaître les particularités de la silhouette de son bourg est indispensable pour la faire évoluer dans une logique de continuité. Pour favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions, la prise en compte du rapport entre constructions anciennes, relief (implantation des bourgs en sortie de ravins, sur le coteau ou le replat du plateau, etc.) et éléments remarquables (clocher, arbres, couleur des façades, coupures d'urbanisation, etc.) est fondamentale :

▲ prévoir et accompagner l'urbanisation des bourgs en s'appuyant sur une vision prospective pour les développer et remplir les dents creuses tout en préservant la lisibilité et l'identité de leurs silhouettes ;

▲ favoriser l'approche paysagère et environnementale des projets d'extension des villages et hameaux en cadrant les aménagements de lotissement par :

- une étude pré-opérationnelle d'urbanisme garante de la cohérence et de la qualité du projet ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ;
- un permis d'aménager qualitatif définissant notamment la création d'espaces publics en lisière des zones urbanisées, l'orientation et les volumétries bâties, les alignements d'arbres à protéger, etc. ;

▲ définir une limite nette des zones habitées et des espaces agricoles ou naturels en maîtrisant la consommation des terres et en traitant qualitativement les transitions.

EXEMPLE D'ÉTUDE DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET PRINCIPES D'EXTENSION DU PAYSAGE HABITÉ



Sauliac-sur-Célé (46) - Charte de Paysage, d'Urbanisme et d'Architecture du Pays de Figeac / Atelier Palimpseste, G. Laizé, Paysagiste et C. Broichot, Architecte Urbaniste

© Laizé

RECONQUÉRIR LES SILHOUETTES DÉGRADÉES

Afin de recréer, requalifier ou étendre l'urbanisation d'un bourg, la planification du projet doit répondre à différents enjeux :

▲ maintenir une urbanisation compacte en privilégiant les projets de renouvellement urbain et en recherchant les capacités d'urbanisation et de valori-

sation au sein de l'enveloppe urbaine existante (bâtiments, façades, dents creuses, division parcellaire dans les tissus pavillonnaires, etc.) ;

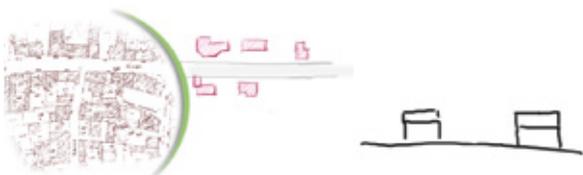
▲ faciliter l'insertion paysagère des secteurs d'aménagement dans le cadre de la planification urbaine et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en s'appuyant sur la topographie, en proscrivant les remblais et l'urbanisation sur les lignes de crêtes en rebord de plateau, en préservant les points de vue dégagés, en prévoyant une distance minimum entre les vignes et les constructions (hors bâtiments viticoles) et en imposant des hauteurs de bâtis, des sens de faitage et un traitement végétal au contact des vignes ;

▲ assurer la continuité entre les bâtiments en privilégiant des implantations de constructions diversifiées (mitoyenneté, différents reculs d'implantation par rapport à la route, orientation variée et adaptée à la pente du volume principal de la construction, etc.) ;

▲ insérer le bâti en limite d'urbanisation en évitant les hauteurs de constructions faibles (maisons individuelles avec rez-de-chaussée et combles) qui, vues depuis les points sur les silhouettes de bourgs, donnent plus d'ampleur à la toiture qu'à la façade.

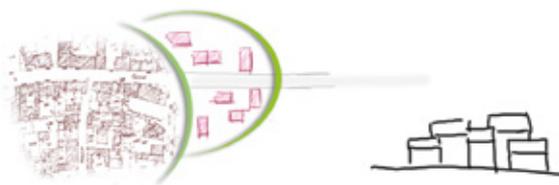
PROPOSITION DE DENSIFICATION STRUCTURANTE DES SILHOUETTES DE BOURG

Extension en rupture avec l'existant à éviter



Plan et façade issus de l'étalement pavillonnaire

Extension en continuité des formes existantes à privilégier



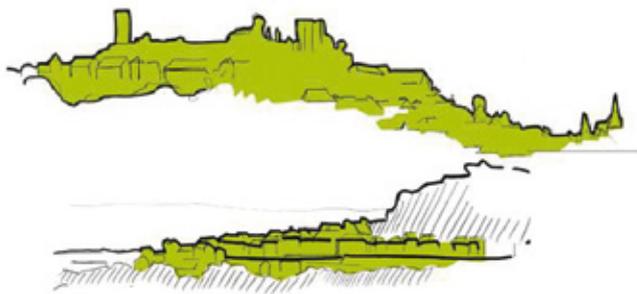
Constructions greffées en limite de bourg

CONSERVER DES VUES ET ESPACES DE RESPIRATION AUTOUR DES VILLAGES

Des actions peuvent être menées dans les villages et les espaces attenants pour faciliter l'intégration paysagère des futures constructions aux silhouettes de bourgs existantes et pour améliorer le cadre de vie.

DEPUIS LES BOURGS, MAINTENIR DES VUES OUVERTES SUR LE GRAND PAYSAGE

Préserver l'écrin paysager des villages tirant profit du site sur lequel ils sont implantés (proximité d'un cours d'eau, terres fertiles, point haut, espace abrité) et protéger ainsi le caractère rural, la silhouette, l'équilibre et la qualité de vie de ces bourgs.



Silhouettes de bourgs, CAUE Corrèze



Vue sur la silhouette du bourg de Malleval



Vue ouverte sur le grand paysage depuis la rue principale

SOIGNER LA TRANSITION ENTRE ZONES URBANISÉES ET SECTEURS AGRICOLES

- ▲ **matérialiser des limites durables** sur la base de structures paysagères existantes et facilement identifiables (haies, ruisseaux, ruptures de pentes, chemins, etc.) ;
- ▲ **redessiner les entrées principales des bourgs** en s'appuyant sur la trame arborée ou agricole existante ;

- ▲ **constituer des espaces tampons et conserver les trames végétales aux abords des villages** par des chemins enherbés, fossés, lisières arborées, prairies, réseaux de chemins piétonniers publics irriguant les nouveaux quartiers, espaces cultivés à faible nuisance type vergers, jardins familiaux favorisant le lien social entre les habitants.

PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES EN LIMITE DE ZONES URBANISÉES

▲ protéger de l'urbanisation certains espaces agricoles définis au titre de l'agriculture de proximité afin de préserver les ressources agronomiques et les paysages ;

▲ répertorier les parcelles utilisables pour l'installation de nouveaux agriculteurs avec l'appui des acteurs agricoles (syndicats, chambres d'agriculture, SAFER, etc.) ;

▲ développer ou contribuer aux stratégies foncières par l'acquisition ou l'échange des parcelles et orienter leur utilisation sur le long terme dans les documents d'urbanisme.

Bon à savoir

✦ Il est aussi possible de préserver les espaces agricoles productifs au sein de l'enveloppe urbaine par l'article L123-1-5 du Code de l'urbanisme, si les cultures concernées sont pérennes (type vigne ou verger), jouent un rôle de corridor écologique et/ou dégagent la vue sur le grand paysage.



Inscription paysagère du bourg de Champagne

- ▲ organisation du village en fond de vallée
- ▲ ceinture de parcelles agricoles cultivées (vergers, maraîchage, etc.)
- ▲ l'église est un point de repère dans le grand paysage

NOS PARTENAIRES

- Scot des Rives du Rhône
- CAUE 07 et 69
- Chambres d'agriculture
- SAFER

POUR ALLER PLUS LOIN

- Mairie-conseil : paysage et urbanisme durable
www.mairieconseilspaysage.net
- « Entretien ou créer des lisières urbaines à la rencontre entre l'urbanisation et les espaces agricoles, forestiers ou naturels », CG54
www.vivrelespaysages.cg54.fr
- « Paysages de franges urbaines : décrire, habiter, gouverner », Colloque international, 5-7 novembre 2014, Narbonne
www.ird.fr
- « Les greffes urbaines : quels motifs, quels principes, quelles démarches », C. Dieterlen, novembre 2012
www.paysdignois.fr

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

07

→ FICHE RECOMMANDATIONS

AMÉLIORONS L'IMAGE DES ZONES D'ACTIVITÉS

Objectifs

- RETISSER DU LIEN ENTRE LES ZONES D'ACTIVITÉS ET LES VILLES ET VILLAGES
- FAVORISER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DU BÂTI
- REVALORISER LES ENTRÉES DE VILLE ET LES ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
- VEILLER À LA PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DES AMÉNAGEMENTS
- DÉVELOPPER DES FORMES ARCHITECTURALES RESPECTUEUSES DE L'IDENTITÉ LOCALE

Contexte

Villes et activités économiques sont étroitement liées. Autrefois intégrés au contexte urbain, les espaces d'activités sont de plus en plus séparés des lieux de vie et transformés par l'évolution des modes de vie et l'urbanisation.

Certains secteurs d'activités de la côteière rhodanienne situés en entrée de ville ou de bourg sont entourés d'aménagements peu qualitatifs et perçus négativement par les habitants, les consommateurs et les touristes. Cela impacte l'image des entreprises, des artisans et des commerçants qui y développent leurs activités.

Sur le plateau, les bâtiments d'activités agricoles ponctuant régulièrement les paysages ouverts soulève parfois la question de leur intégration dans le « grand paysage ».

En rebord de plateaux, les chais vinicoles bénéficient quant à eux d'un regain d'intérêt car ils portent l'image de marque du territoire.

→ Notre exigence sur l'insertion urbaine et paysagère des zones et bâtiments d'activités économiques ou commerciales doit s'affirmer comme un élément constitutif des stratégies territoriales.

RETISSER DU LIEN ENTRE LES ZONES D'ACTIVITÉS ET LES VILLES ET VILLAGES

Les projets d'aménagement doivent prendre en compte les différentes échelles communales et intercommunales d'intervention : territoire et grand paysage, zones d'activités et leur environnement, échelle de la parcelle.

Cette réflexion permettra de déterminer le site le plus opportun pour l'accueil de nouveaux bâtiments d'activités, d'inscrire le parc d'activités dans un véritable projet de territoire et de concilier l'ensemble des enjeux urbanistiques, architecturaux, paysagers et environnementaux.



Parc d'activités Saint-Loup, Varennes – JDM Paysagistes / « Du territoire à la parcelle », chapitre « Enjeux d'urbanisme », Horizon 6.80, Malary Anne-Laure, paysagiste, CAUE 44

FAVORISER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DU BÂTI

▲ assurer l'attractivité des centres-bourgs et réduire les déplacements entre quartiers en favorisant une mixité de fonctions et en permettant le maintien et l'installation d'activités économiques compatibles avec l'habitat (artisanat, activités tertiaires, chais, etc.).

▲ favoriser le développement d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielles ou thématiques dans les plans locaux d'urbanisme des zones d'activités existantes, à densifier ou à créer ;

Il est possible d'assurer la cohérence et l'intégration des projets d'aménagement du territoire en s'appuyant sur un cadre, des outils réglementaires et des mesures opérationnelles :

▲ élaborer des permis d'aménager illustrés et ambitieux sur les aspects architecturaux, paysagers et environnementaux.

La requalification des zones d'activités existantes est un enjeu essentiel auquel il est possible de répondre en premier lieu en reconnectant ces ensembles aux bourgs dont ils dépendent :

▲ favoriser les modes de déplacements doux en créant des liaisons piétonnes et cyclistes entre les centres-bourgs et les zones d'activités ;

▲ assurer la densification des zones établies avant de créer de nouveaux quartiers déconnectés de l'habitat existant ;

▲ développer une signalétique qualitative homogène par la mise en place d'une cohérence colorimétrique qui facilite l'intégration paysagère à grande échelle, tout en portant une attention particulière à la problématique de la publicité en entrée de ville ;

▲ mettre en place des critères qualitatifs (qualité environnementale, architecturale et paysagère) dans les schémas de développement économiques intercommunaux ;



équipements petits collectifs

quartier d'habitation

jardins en terrasses

promenade liaison piétonne

noûe paysagère

bâtiments d'activité

paysage préservé (prairie)

Exemple d'aménagement d'un quartier mixte en entrée de bourg - Aménagement du quartier des Écorces, Tramayes (71) – JDM

REVALORISER LES ENTRÉES DE VILLE ET LES ABORDS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES



Entrée sud d'Ampuis

- ▲ sécuriser la voie piétonne
- ▲ favoriser l'intégration paysagère de l'hôtel
- ▲ utiliser des matériaux et végétaux pérennes et adaptés au site afin d'en limiter la gestion dans le temps

Des actions peuvent être menées dans les villages et les espaces attenants pour faciliter l'intégration paysagère des futures constructions aux silhouettes de bourgs existantes et pour améliorer le cadre de vie.

Simulations d'aménagements paysagers possibles visant à améliorer la qualité des entrées de ville et l'attractivité des entreprises présentes



Saint-Michel-sur-Rhône

- ▲ intégrer les bâtiments d'activités en entrée de bourg
- ▲ aménager des liaisons piétonnes pour réduire « l'effet couloir » de la route départementale
- ▲ offrir des ambiances paysagères séquencées
- ▲ aménager des stationnements unilatéraux pour affirmer le caractère urbain

DÉVELOPPER LA PLUS- VALUE ENVIRONNEMENTALE DES AMÉNAGEMENTS

EXEMPLE DE PALETTE VÉGÉTALE D'ESSENCES LOCALES ADAPTÉES

Afin d'inscrire les projets dans une démarche d'aménagement durable, différents objectifs sont à maintenir :

- ▲ limiter la consommation d'espaces naturels en réfléchissant à l'implantation de la zone dans le paysage, en adaptant la densité des secteurs selon l'activité afin de préserver la compacité du plan masse, en optimisant l'implantation des bâtiments sur la parcelle et en mutualisant les stationnements ;

- ▲ préserver les ressources naturelles en assurant une gestion raisonnée des eaux pluviales, en contrôlant l'ensemble des rejets, en favorisant l'usage de matériaux perméables et en rationalisant les surfaces imperméabilisées existantes ;
- ▲ assurer le maintien de la biodiversité et économiser les énergies en favorisant une orientation bioclimatique des nouveaux bâtiments afin de limiter la consommation électrique, en diversifiant les sources d'énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur des groupes froids, etc.) ;
- ▲ assurer la qualité paysagère des limites en privilégiant les végétaux locaux ou indigènes qui nécessitent peu ou pas d'arrosage.

Erable champêtre	Platane	Fusain d'Europe
Hêtre	Sorbier	Chêne pédonculé
Cornouiller sanguin	Charme	Noisetier
Viorne lantane	Prunellier	Frêne commun

ENCOURAGER UNE QUALITÉ ARCHITECTURALE RESPECTUEUSE DE L'IDENTITÉ LOCALE



Cité artisanale, Valbonne (06) – Conte.Vollenweider, architectes
et F. Navarro, paysagiste



Parc d'activités Camalcé, Gignac (46) – J. Mazas, architecte paysagiste

La qualité urbaine et architecturale des bâtiments d'activités ou agricoles est essentielle à leur bonne intégration paysagère. Elle reflète l'image et la culture des entreprises ou des agriculteurs ainsi que celle des acteurs et des élus qui portent l'attractivité économique. Il convient donc d'encourager le respect de l'identité traditionnelle de la côtère rhodanienne (pierres, bois, toitures en tuiles canal) et de considérer l'architecture d'aujourd'hui comme un patrimoine futur :

- ▲ proposer une cohérence d'implantation et un ordonnancement des bâtiments en précisant les intentions d'alignements et de volumes en amont ;
- ▲ adapter les gabarits des bâtiments aux dimensions de voiries et définir différentes ambiances par secteurs ;
- ▲ promouvoir l'utilisation du bois dans la construction (ressource locale, artisans bâtisseurs locaux, etc.) ;
- ▲ assurer un traitement qualitatif des limites, des clôtures et des aires de stockage.



Domaine du Monteillet, Chavanay – Fayolle Pilon, architectes associés

NOS PARTENAIRES

- Chambres consulaires
- Communes et Communautés de communes
- Services de l'État (DDT, DREAL...)
- Conseils départementaux
- Conseil régional
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 07 et 69

POUR ALLER PLUS LOIN

- « Bâtiments agricoles et paysagers », CAUE 44, 2003
www.caue44.com
- « De la zone au paysage : principes d'aménagement qualitatif des espaces d'activités », CAUE 69, 1995
www.caue69.fr
- « (Ré)-inventer la zone d'activités : pour un aménagement durable des espaces d'activités », CAUE 44, 2011
www.caue44.com
- Architectures et agricultures : site de formation et de sensibilisation sur la conception architecturale de bâtiments agricoles
www.archiagri.fr

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIE

08

→ FICHE RECOMMANDATIONS

AMÉLIORONS LA QUALITÉ URBAINE ET PAYSAGÈRE DES ROUTES

Objectifs

- METTRE EN VALEUR LES SÉQUENCES PAYSAGÈRES LE LONG DES ROUTES
- AMÉNAGER LES TRAVERSÉES DE BOURGS
- AMÉLIORER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE BOURGS

Contexte

L'intégration paysagère des routes est essentielle pour préserver la qualité paysagère de la côte rhodanienne. L'image du territoire, de ses communes et de ses activités dépend donc aussi de ces axes de circulation qui relient les zones urbanisées entre elles et traversent les bourgs en créant des séquences paysagères distinctes.

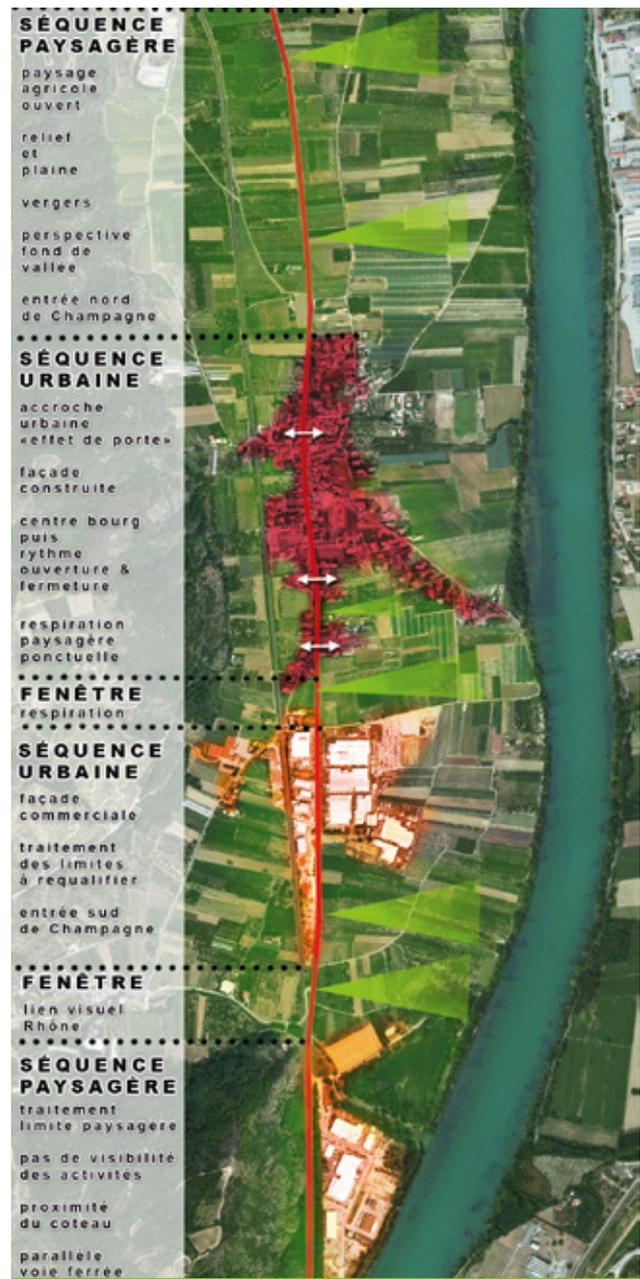
Mais l'image et le paysage de certains axes pâtissent d'un trafic routier important, de fortes pressions urbaines et d'une pollution visuelle liée à la publicité. Marquées par la vitesse excessive des véhicules et par l'absence d'aménagements paysagers entre espaces non bâtis et tissus urbanisés, les entrées de bourgs sont elles aussi souvent négativement perçues.

→ Il convient donc d'adapter le gabarit des routes départementales en fonction du contexte, de traiter leurs emprises et de maîtriser leurs abords, notamment pour assurer la cohabitation entre les usagers (piétons, cycles, automobiles, camions, etc.) et pour préserver l'image du territoire.

METTRE EN VALEUR LES SÉQUENCES PAYSAGÈRES LE LONG DES ROUTES

Le traitement qualitatif des routes départementales dépend de la prise en compte du contexte bâti et paysager dans lequel elles s'inscrivent. Il convient donc d'adapter le gabarit des voies de communication et d'harmoniser les aménagements avec les séquences paysagères repérées :

- ▲ limiter « l'effet routier » en adaptant, selon le contexte et les séquences traversées, les largeurs de chaussées, le type d'éclairage public, la nature des revêtements, la signalisation, le mobilier urbain, etc. ;
- ▲ animer la traversée du territoire et favoriser la découverte de sa diversité en valorisant ou en créant des séquences paysagères ;
- ▲ accompagner les routes principales d'éléments du grand paysage en veillant à la continuité du relief et micro-relief, des trames végétales et des structures paysagères remarquables ;
- ▲ favoriser une gestion différenciée des abords des voies en adaptant la gestion et en privilégiant les essences locales.



Analyse des séquences paysagères, l'exemple de Champagne

PROPOSITIONS DE MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RÉVÉLER LES SÉQUENCES PAYSAGÈRES EN BORD DE ROUTE



Parapets en pierre



Dispositif de soutènement en pierre de pays (mur ou gabion)



Développement d'une diversité végétale suite à la mise en place de fauches tardives et à l'absence de traitement chimique

AMÉNAGER LES TRAVERSÉES DE BOURGS

L'évolution des modes de déplacement a parfois rendu la circulation routière inadaptée à la vie locale, notamment dans les traversées de bourgs, jusqu'à en faire une source de nuisance et d'insécurité pour les riverains. Dans une logique fonctionnaliste au service d'un trafic automobile croissant, la voirie s'est imposée au détriment des cheminements piétons et de la qualité paysagère. Il est possible de redonner aux bourgs leur vocation de lieu de vie et de programmer des aménagements qui tiennent compte des atouts du paysage local :

- ▲ analyser les usages à l'échelle du bourg et comprendre le site en s'appuyant sur les pratiques existantes et en recherchant la qualité des espaces traversés afin de considérer les enjeux au-delà de l'aspect sécuritaire ;
- ▲ privilégier les séquences paysagères existantes et ponctuer la traversée de bourgs d'éléments paysagers ou de « nouveaux obstacles » garants de

l'équilibre entre urbanité et naturalité, d'une perception positive de ces espaces et qui incitent ou obligent les automobilistes à ralentir au-delà de la seule signalétique ;

- ▲ améliorer l'attractivité des commerces et le cadre de vie des habitants en privilégiant les espaces favorables aux piétons qui ralentissent la circulation ;
- ▲ créer des cheminements piétons et cyclistes affirmés (voies partagées, zones de rencontre) en appliquant le Code de la rue et en utilisant des matériaux spécifiques qui garantissent leur bonne visibilité et leur qualité paysagère ;
- ▲ favoriser la cohabitation et l'équilibre entre les usages en privilégiant la sécurisation des déplacements doux et en préservant le cadre de vie des habitants (gestion des espaces dédiés à la voiture, limitation des nuisances sonores et visuelles, etc.).

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Situation actuelle RD1086 Saint-Michel-sur-Rhône



Exemple de traitement qualitatif des abords, de la signalétique et des bâtiments (ex Saint-Michel-sur-Rhône) Photomontage

AMÉLIORER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLES ET DE BOURGS

Les grands axes routiers d'entrée de bourg sont des espaces périurbains particulièrement sensibles qui préoccupent depuis longtemps les urbanistes, les paysagistes et un nombre toujours plus élevé d'habitants. Ces espaces linéaires, toujours en extension, sont occupés par des commerces et des activités bénéficiant d'une bonne accessibilité et d'un effet de vitrine. Mais force est de constater que le paysage est hétéroclite, les enseignes et la publicité en nombre et peu qualitatives, et les espaces publics restreints. Pour préserver l'intérêt des paysages et des silhouettes de bourgs,

il est possible d'améliorer la qualité paysagère des entrées de villes :

- ▶ **passer d'une logique routière à une logique urbaine**, en assurant la transition entre zones urbanisées et espaces agricoles ou naturels, en pacifiant les circulations et en réduisant la largeur des voies ;
- ▶ **réconcilier les deux rives des voies**, souvent considérées comme de véritables coupures, en les rendant transversales et en assurant la traversée piétonne dans les bourgs ;

▶ **recréer un paysage et une unité urbaine en entrée de ville lors des projets d'extension urbaine ou de renouvellement** afin d'améliorer l'image de ces territoires de transition. Ceci en préservant au maximum les alignements d'arbres, en maîtrisant et en respectant la réglementation nationale en matière de publicité, et en définissant des gabarits (hauteur, implantation) selon les espaces traversés et l'intensité urbaine.

NOS PARTENAIRES

- Communautés de communes et d'agglomération
- Chambres de commerce et d'industrie
- CAUE 07 et 69
- Directions Départementales des Territoires 07, 42, 69
- Conseils généraux 07, 42, 69

POUR ALLER PLUS LOIN

- « La traversée de bourg, pour construire un lieu partagé », CAUE 76, 2010
www.caue76.org
- « Requalifier les traversées de villages et les espaces publics », Gheco, 2012
www.pays-ouest-charente.fr
- « Aménagement des espaces annexes à la voirie », Biodiversité, 2012
www.biodiversite-positive.fr
- « Entrées de ville, dossier bibliographique », CERTU, Stéphanie Frobert 1999
urbamet.documentation.developpement-durable.gouv.fr
- « Réhabilitation des entrées de ville », IAURIF, 2001
iau-idf.fr
- La Charte signalétique et publicité du Pilat (rubrique « Entreprenre dans le Pilat »)
www.parc-naturel-pilat.fr

PLAN PAYSAGE DE LA CÔTIÈRE RHODANIENNE

09

→ FICHE RECOMMANDATIONS

PRÉSERVONS LE CARACTÈRE RURAL ET LA QUALITÉ DE VIE DE NOS BOURGS

Objectifs

- CONSTITUER DES TRANSITIONS DE QUALITÉ ENTRE L'ESPACE HABITÉ ET LE GRAND PAYSAGE
- RÉINTERPRÉTER L'ARCHITECTURE ET LES FORMES URBAINES
- VALORISER LES ESPACES PUBLICS CONVIVIAUX
- CONSERVER UNE PALETTE VÉGÉTALE LOCALE ET DES MATÉRIAUX TRADITIONNELS DANS LES ESPACES PUBLICS

Contexte

Face à la banalisation du paysage, à l'urbanisation des franges villageoises, aux transformations de l'espace agricole et aux pressions économiques, l'identité rurale des bourgs de la côte rhodanienne doit être préservée et affirmée.

Pour cela, la diversité d'ambiances des lisières de bourgs peut être valorisée et leur qualité paysagère améliorée. Le respect de l'architecture traditionnelle et l'utilisation des matériaux et savoir-faire locaux dans la construction ou la réhabilitation du bâti ainsi que l'inscription des espaces publics dans le respect de l'existant constituent également des pistes de réflexions.

Le caractère rural du territoire transparaît donc dans la qualité des silhouettes de bourgs, la filiation architecturale et la convivialité des lieux collectifs.

→ Le maintien de cette identité rurale participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants et doit permettre d'adapter les aménagements aux nouveaux usages sans pour autant empêcher une certaine liberté de création pour le patrimoine de demain.

CONSTITUER DES TRANSITIONS DE QUALITÉ ENTRE L'ESPACE HABITÉ ET LE GRAND PAYSAGE

Les lisières du bourg sont des espaces de transition qui concentrent les atouts de la ruralité et doivent concilier toute une diversité d'usages. Ils présentent une grande diversité d'ambiances et peuvent prendre des formes multiples : prés, boisements, vergers ou jardins, mares, haies ou encore chemins et coursières. Loin de l'image pittoresque et passéiste, ces espaces de cultures nourricières mais aussi de liberté et de jeux sont vivants et propres à être réinventés sans cesse, dès lors qu'ils font l'objet d'une véritable appropriation :

redessiner les entrées principales des bourgs en s'appuyant sur la trame arborée existante ;

maintenir des fenêtres visuelles dégagées sur le grand paysage depuis les bourgs et les zones d'extensions ;

créer des cheminements piétonniers et conserver les trames végétales et bâties qui accompagnent les villages en préservant, en confortant voire en créant des chemins enherbés, des mares et des fossés ;

mettre le paysage de fonds de parcelles en contact avec les espaces agricoles et naturels afin de concilier pratiques agricoles et besoin d'intimité de l'habitat.



Silhouette de bourg et lisières paysagères - Limony



-  Conserver le fonctionnement écologique du coteau boisé
 -  Préserver des lisières et organiser des transitions douces
 -  Maintenir la lisibilité et le rythme des ravins
 -  Préserver les éléments paysagers intéressants du site
 -  Préserver les zones humides (retenues collinaires, mares...)
 -  Hameau ancien identitaire groupé
 -  Habitat pavillonnaire diffus
 -  Anciens bâtiments d'activité, parfois désaffectés
 -  Activités artisanales
 -  Trame caractéristique du parcellaire agricole. Espaces de maraîchage.
 -  Tunnels de maraîchage
 -  Voie principale (D502)
 -  Voies secondaires
 -  Chemins agricoles
 -  Coursière
- 0 100 200 500m
- 

Trame paysagère comme armature à valoriser, l'exemple de Saint-Romain-en-Gal / Sainte-Colombe

RÉINTERPRÉTER L'ARCHITECTURE ET LES FORMES URBAINES

Les zonages instaurés par les Plans d'Occupation des Sols à la fin des années 1960 ont excessivement dissocié les fonctions urbaines. L'enjeu aujourd'hui est de renouer avec une certaine complexité ou richesse en combinant des habitats diversifiés (type, taille, statut libre ou social) avec des services, des équipements et des activités. Il est possible d'augmenter les échanges entre groupes sociaux et de limiter l'usage de la voiture sur de courtes distances en alliant mixité et densité des formes urbaines :



Exemples de réappropriation de formes urbaines et architecturales (ex : Chuyer, Loire-sur-Rhône)

- ▲ **accueillir différentes structures familiales et assurer un parcours résidentiel sur le long terme** en variant les typologies de logements (jeunes couples, familles avec jeunes enfants, jeunes retraités, quatrième âge, personnes en situation de handicap) et en améliorant la répartition des équipements et services sur la commune ;
- ▲ **permettre l'insertion d'activités, de services et/ou d'équipements** en tenant compte des pôles existants, de leur niveau de compatibilité et des emplacements stratégiques permettant une mixité fonctionnelle, une réduction des déplacements de courte distance en voiture, etc. ;
- ▲ **limiter les risques de conflits entre usagers et accroître la sécurité des modes doux** par le choix de gabarits et de tracés des voies facilitant prioritairement les déplacements cyclistes et piétons.

VALORISER LES ESPACES PUBLICS CONVIVIAUX

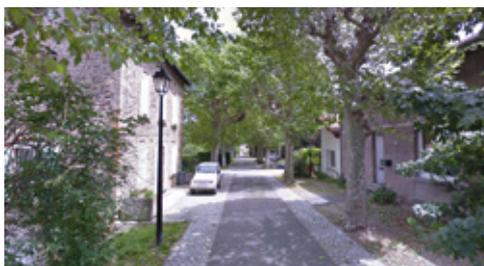
Avec la réduction des surfaces à urbaniser, les espaces publics regagnent de l'importance. Lieux de vie collective et locale, liens entre les quartiers et les habitants et supports de déplacements, leur rôle fédérateur est devenu indispensable dans la valorisation et l'animation urbaine.

Voici quelques recommandations pour développer la convivialité et la qualité urbaine de ces espaces partagés :

- ▲ **affirmer l'unité du cœur de village** en limitant le fractionnement et les éléments rapportés qui complexifient la lecture de l'espace et en révélant l'enveloppe bâtie par la valorisation des façades bordant les espaces publics et les rues principales ;
- ▲ **privilégier les espaces de rencontres et d'échanges dans les centres-bourgs** tels que les placettes, jardins et vergers partagés, espaces de loisirs (ex : sentier de randonnée), etc. ;
- ▲ **s'appuyer sur le vocabulaire rural pour l'aménagement des espaces publics** en utilisant des murets en pierre, des parkings perméables en mélange terre/pierre, etc. ;
- ▲ **valoriser le petit patrimoine et ses abords** si possible en lui donnant de nouveaux usages (événements culturels, lieu de sensibilisation aux pratiques viticoles, etc.) ;
- ▲ **organiser une transition fine entre espace public et espace privé** en accompagnant les pieds de bâtiments de sols pavés, de treilles ou de bordures fleuries qui contribuent à la qualité du domaine public ;
- ▲ **favoriser un aménagement durable** en utilisant des revêtements perméables, des matériaux et des végétaux locaux, en gérant les eaux de ruissellement en surface et en anticipant leur gestion ;
- ▲ **faciliter l'accessibilité pour tous** en privilégiant une mobilité douce, en favorisant la place du piéton, etc.



L'arbre, structure paysagère essentielle des espaces publics, Chavanay



Stationnements en lits de pierre engazonnés, Chaignay (21)

CONSERVER UNE PALETTE VÉGÉTALE LOCALE ET DES MATÉRIAUX TRADITIONNELS DANS LES ESPACES PUBLICS

Pour délimiter l'espace, différents éléments paysagers peuvent être utilisés :

- ▲ les fossés permettent de gérer les eaux de pluie et favorisent leur infiltration dans le sol ;
- ▲ les clôtures construites (mur, muret, palissade, grillage) pour lesquelles on préférera la pierre locale ou les enduits naturels à la chaux teintée de sables locaux, et qui peuvent aussi être habillées par une végétation grimpante ;
- ▲ les clôtures végétales (haie libre ou haie taillée) dans lesquelles on évitera les

Thuyas qui banalisent les paysages au profit d'essences locales variées plus adaptées à chaque terrain et dont la taille est naturellement limitée ;

Et certaines actions simples doivent être encouragées :

- ▲ planter des végétaux locaux et récupérer les eaux pluviales pour arroser les jardins et espaces verts ;
- ▲ limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais ;
- ▲ accepter qu'il y ait de l'herbe et préférer un paillage à des travaux du sol.



Quelques végétaux :

ARBRES	ARBUSTES	GRAMINÉES ET PLANTES VIVACES
platanes noyers saules aulnes chênes arbres fruitiers noisetiers pins sylvestres	lilas rosiers vignes genêts lauriers tins spirées	prairies coquelicots stipas géraniums vivaces gauras

Boîte à outils

OUTILS RÉGLEMENTAIRES OU CONTRACTUELS

- ▲ Charte du Parc du Pilat
- ▲ SCoT des Rives du Rhône / Schéma de secteur
- ▲ Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)
- ▲ Chartes paysagères
- ▲ Permis d'aménager

OUTILS OPÉRATIONNELS ENVISAGEABLES

- ▲ Définition d'un schéma à l'échelle communale et intercommunale des lisières agro-urbaines prioritaires à préserver ou à créer

- ▲ Définition de cahiers des charges des aménageurs lotisseurs incluant la réservation d'espaces publics pour créer des lisières agro-urbaines

- ▲ Acquisition de terrains stratégiques par la collectivité au sein des bourgs ou aux abords des villages

- ▲ Échange de parcelles via la SAFER et contractualisation avec les agriculteurs sur la base d'un cahier des charges

- ▲ Participation des agriculteurs exploitant les espaces périphériques à des animations et valorisant des produits locaux

- ▲ Création de jardins familiaux en lisière de village ou de ville, support d'animations pédagogiques et festives.

NOS PARTENAIRES

- Communes et Communautés de communes ou d'agglomération
- Chambres d'agriculture
- SAFER
- Aménageurs, promoteurs
- Exploitants agricoles et leur groupement (syndicats)
- CAUE 07 et 69

POUR ALLER PLUS LOIN

- Parc naturel régional du Pilat rubrique « agir en citoyen du Parc - Habiter le Pilat » www.parc-naturel-pilat.fr
- Livret « habitat et formes urbaines » - SCoT des rives du Rhône - rubrique « téléchargement » www.scot-rivesdurhone.com
- Charte Engagement pour la Qualité Urbaine et Environnementale des Lotissements dans le département du Rhône www.caue69.fr